Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1985)

Heft: 791

Artikel: Surveillance des prix : qui commande?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017838

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

entendu du projet de loi sur la surveillance des prix, présenté en mai 1984 selon mandat donné un an et demi plus tôt par le constituant.

Ayant mesuré jusqu'où elle pouvait aller trop loin, la majorité bourgeoise actuelle estime qu'elle a désormais voie libre pour toutes les arrogances, en matière de droit économique tout au moins—l'essentiel à ses yeux. Alliés au conservatisme compact de l'UDC, les groupes démocrate-chrétien et radical gagnent imparablement à tout coup, d'autant que le premier a vu son aile économisti-

que se renforcer aux dépens du marais centriste et du sous-groupe chrétien-social; et que les radicaux non tessinois et pourtant fidèles à la tradition authentiquement libérale se comptent désormais sur les doigts de la main.

Moralité pour la gauche: regagner du terrain aux prochaines échéances électorales, et préparer des lieux de rassemblement et de militantisme «spécialisés», pour recréer au moins ponctuellement des occasions de gagner, c'est-à-dire de renouer avec le succès, lequel tend, comme on sait, à s'engendrer lui-même une fois le processus (ré)amorçé.

Y.J.

Où va l'Etat de droit?

Un Etat fondé sur le droit n'agit pas sans base juridique et n'agit que conformément au droit. Ce principe fondamental, ressassé par les autorités lorsqu'il s'agit de stigmatiser le comportement des individus ou de groupes oppositionnels, a été mis à mal ces derniers temps par les autorités elles-mêmes. Une situation pour le moins inquiétante, une attitude qui ne va pas renforcer la confiance des citovens dans les institutions.

SURVEILLANCE DES PRIX

Qui commande?

Ils s'étaient tous ligués contre l'initiative des organisations de consommatrices: le Conseil fédéral et la majorité de l'Assemblée fédérale avaient recommandé son rejet, les partis bourgeois et les organisations patronales avaient fait campagne pour le non. Rien n'y fit. Le 28 novembre 1982, peuple et cantons acceptaient un nouvel article constitutionnel 31 septies qui enjoint la Confédération de légiférer sur la surveillance des prix des biens et des services. Victoire d'autant plus étonnante qu'un contre-projet était opposé à l'initiative.

Le Conseil fédéral s'est incliné; beau joueur il a élaboré un projet de loi conforme au mandat constitutionnel, malgré les récriminations des milieux économiques. Le Parlement n'a pas fait preuve du même fair-play. Le Conseil national, puis la semaine dernière le Conseil des Etats ont tout simplement biffé les taux d'intérêt dans la liste des prix soumis à la surveillance. Contre le sens clair de la Constitution. Contre la logique puisque la législation jumelle sur les cartels s'applique aussi au secteur bancaire.

Les représentants du peuple connaissent mieux la volonté populaire que le peuple lui-même. Voyez la suffisance du Valaisan Genoud pour qui la Constitution laisse une marge d'interprétation au Parlement, les états d'âme du Genevois Ducret qui entre en matière sans enthousiasme, craignant pour la concurrence, ceux du Saint-Gallois Bürgi, résigné, proclamant qu'une économie efficace est la meilleure protection des consommateurs. Alors même qu'une telle législation s'impose précisément parce que les ententes et les cartels faussent le jeu de la concurrence, parce qu'une économie qui se protège devient frileuse et sans dynamisme.

UN CONFLIT PROGRAMMÉ

Mis à part l'alignement du Parlement sur le patronat, particulièrement visible actuellement, il faut admettre que les députés se sont fait un plaisir de rogner au maximum ce projet né de la volonté populaire et contre leur avis. Une basse vengeance en quelque sorte, qui exprime assez bien les tensions programmées par les institutions ellesmêmes.

En Suisse le Parlement doit partager la fonction législative avec le peuple; par le biais de l'initiative populaire les citoyens ont la possibilité de légiférer par-dessus la tête de leurs élus; grâce au référendum ils peuvent mettre en pièces le travail des députés. Position inconfortable pour les parlementaires, délégués mais sous contrôle permanent.

D'ailleurs au dix-neuvième siècle nos élites politiques n'ont accepté qu'à contre-cœur l'introduction du droit de référendum puis du droit d'initiative. En période de crise et de guerre elles se sont empressées de geler ces droits considérés comme un luxe. Et pour ce qui est de l'initiative populaire, elles sont tranquilles depuis 1945: leur succès est quasi nul. Il suffit de transiger, de faire un bout de chemin en direction des initiants pour désamorcer les propositions brutales de la base et garder ainsi le contrôle des opérations. D'où la surprise et la vexation après le succès des consommatrices.

L'épisode que nous vivons ces jours, peu reluisant

pour la démocratie helvétique, repose la question de l'initiative législative, présente dans tous les cantons mais inconnue au plan fédéral, et qui permet aux citoyens de concrétiser directement un projet.

Dans l'attente, la seule réponse en forme de claque que mérite le Parlement, c'est une nouvelle initiative populaire qui reprenne explicitement les points refusés par les députés. Elle ferait à coup sûr un tabac.

DROIT DES SA

Sociétés complètement anonymes

DP 789 annonçait «l'illusion du changement». C'est effectivement à une fausse réforme que le Conseil national a finalement dit «oui» la semaine dernière, par 90 petites voix contre 6, avec une cinquantaine d'abstentions, principalement socialistes.

L'institution d'un capitalisme populaire à l'américaine, avec des actions de dix francs au minimum (au lieu des cent francs en vigueur depuis 1936), ne saurait tenir lieu de réforme profonde.

Pour que le changement ne soit pas illusoire, il aurait fallu tenir mieux compte de tous les objectifs fixés: augmenter la transparence des affaires, renforcer la protection des actionnaires, faciliter l'obtention de capitaux, empêcher les abus et améliorer la structure et le fonctionnement des organes de la SA.

Or seul ce dernier but semble avoir vraiment préoccupé la majorité, et donc avoir été atteint. Pour le reste, prière de se reporter à la prochaine réforme du droit des SA, dans les années trente du siècle prochain par exemple.

LE MYTHE DE L'UNICITÉ

Il y avait un moyen de débloquer la situation, mais le Conseil national n'en a rien voulu: il aurait suffi de tuer enfin le mythe de l'unicité de la société anonyme. Car il n'y a rien de commun entre une société immobilière domiciliée chez un avocat et une multinationale ayant son siège en Suisse où elle occupe plusieurs milliers de personnes. Rien de commun non plus entre un garage ou un petit commerce constitué en SA et une grande maison de la taille d'André à Lausanne ou de Volkart à Winterthour, qui appartiennent l'une et l'autre au club des sociétés aussi discrètes que multimilliardaires en chiffres d'affaires.

Vouloir traiter également des «personnes morales» aussi différentes revient à créer une double injustice: la loi demande trop d'informations et d'organisation à la petite société, et pas assez à la plus grande, en regard de son importance pour la communauté. S'agissant de transparence, la majorité a pu donc jouer les petites contre les grandes, cherchant toujours à ramener le niveau des exigences légales à celui que pourraient supporter les plus petites SA. Même dans l'agriculture, les prix de revient ne sont pas déterminés d'après les exploitations travaillant au coût marginal...

Bref, un long débat pour presque rien, auquel l'extrême gauche n'a pas du tout participé, alors que les socialistes envoyaient à la tribune les seuls membres de la commission. Isolé dans son groupe, le radical tessinois Sergio Salvioni a livré un continuel baroud d'honneur en faveur de la transparence; inspiré par Andreas Brunner, patron de Landis & Gyr, autrement dit de la championne au palmarès de l'information aux actionnaires et au public.

La croisade de M. Salvioni aura au moins permis à la *Nouvelle Revue de Lausanne* de titrer sans vergogne: «Un radical au secours de la transparence» (3 octobre 1985). Suit un communiqué ATS montrant l'isolement dudit radical, et l'opposition compacte de la majorité bourgeoise à ses propositions...

PRIORITÉS

Le poids des femmes

Des parlementaires sont montés à la tribune, de l'émotion dans la voix, pour demander qu'on ne brusque pas les Appenzellois. Tous partisans du droit de vote des femmes, ils tiennent avant tout à préserver l'autonomie des cantons, au nom du fédéralisme. Le Conseil national a suivi cet avis et n'a fait que prendre connaissance de la pétition pour l'égalité des droits politiques adressée au Parlement par une organisation d'Appenzell Rhodes extérieures.

Ce même Parlement ne nous a pas toujours habitués à tant de délicatesse à l'égard de l'autonomie cantonale. Au nom de l'unité du droit pénal, il a refusé une solution cantonale au problème de l'avortement. Par contre, à l'époque, il a approuvé sans sourciller un projet de police fédérale de sécurité — un domaine cantonal par excellence. Plus récemment il a donné l'autorisation de construire la centrale de Kaiseraugst contre l'avis d'une région tout entière.

C'est donc qu'à ses yeux les femmes d'Appenzell ne font pas le poids face à une usine nucléaire.